

Ville de Bougival - Carrefour des Jeunes

Calcul du Quotient Familial de la ville de Bougival

Pour permettre de calculer le quotient familial, et donc le tarif de certaines activités proposées par le Carrefour des Jeunes, vous devez nous adresser:

- une copie de l'avis d'imposition N-1 en précisant le nom de l'enfant, l'école et la classe.
- une copie de l'avis de versement des allocations familiales.

A défaut de réception de ces pièces au moment du paiement des activités, le tarif maximum sera appliqué.

Toute contestation ou difficulté financière doit être portée à la connaissance du Carrefour des Jeunes, dans le mois du paiement de l'activité.

Le tarif plein est appliqué aux familles domiciliées hors Bougival.

Calcul du quotient familial

Le calcul du quotient familial permet de déterminer le tarif appliqué.

Il s'obtient en divisant le total des revenus de l'année précédente (revenu fiscal de référence + allocations familiales) par 12, puis par le nombre de personnes vivant au foyer (chaque enfant étant compté pour une part entière).

Lorsqu'il est seul, le chef de famille sera compté pour 2 parts.

Exemple :

Famille de 2 enfants + père et mère = 4 parts

Revenus : revenus fiscal de référence + allocations familiales = 24 000 euros

Quotient familial : 24 000 euros donne 2000 euros = 500 euros

12 mois

4 parts

Ce qui correspond au **quotient 3**.

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1 202€	Tarif de base	1
Entre 962€ et 1 202€	90 % du tarif de base	2
Entre 723€ et 961€	70 % du tarif de base	3
Entre 481€ et 722€	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 480€	30 % du tarif de base	5